AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FRANCE

Décision de délégation de signature consentie au Directeur Général

Le Président,

Vu l'article D. 513-9 du CRPM,

DECIDE :

Article 1 :

- De donner délégation à **Monsieur Régis DUBOURG**, Directeur Général, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite des crédits disponibles :

■ ***En matière d'administration courante :***

- la correspondance et les actes ayant trait à l'activité courante de l'APCA,
- les notes de service, procédures, circulaires ayant trait à l'organisation des services,
- les états de frais de déplacements,
- les attestations, déclarations, formalités administratives, fiscales et financières.

■ ***En matière de ressources humaines y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :***

- l'ensemble des actes et décisions concernant le personnel temporaire et intérimaire ainsi que les stagiaires en fonction ou accueillis au siège de l'Assemblée,
- les actes et décisions concernant le personnel permanent de l'Assemblée à l'exclusion des nominations, promotions, avancements, révocations ou autres sanctions et licenciements.

Siège social
Assemblée Permanente
des Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 180070047 00014
APE 9411 Z
www.chambres-agriculture.fr

u

■ ***En matière de passation et d'exécution des marchés publics y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :***

- l'ensemble des actes liés à la passation des marchés publics (publication, déroulement de la procédure et notification),
- la signature des lettres de convocation des membres des différentes commissions et jury de concours,
- la signature de l'acte d'engagement ou du contrat et de leurs avenants dans la limite de 90.000 € HT,
- la signature des bons de commande quel que soit leur montant,
- l'affermissement des tranches conditionnelles de marchés,
- l'autorisation de versement d'avances sur marchés dans la limite de 90.000 € HT,
- la signature des recours aux garanties,
- la signature et la réalisation de tous les actes d'exécution des marchés, dont les ordres de service,
- la signature et la réalisation des actes de sous-traitance, décomptes mises en demeure, exonération ou application des pénalités, résiliation du marché,
- l'autorisation de procéder à la libération des garanties,
- les procès-verbaux de réception (totale ou partielle) de travaux et de services, signature de la levée de réserve
- les réponses de l'Assemblée aux appels d'offre émanant d'autres opérateurs économiques.

■ ***En matière d'affaires juridiques y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :***

- les déclarations CNIL,
- les dépôts de marque,
- les actes de procédure,
- les licences, sous-licences, accords de co-propriété,
- les conventions de recettes dans la limite de 90.000 € H.T,
- les conventions de partenariat,
- les contrats de ventes et de prestations réalisées par l'APCA,
- les contrats de publicité,
- La signature des demandes de permis de construire, déclaration de travaux et de déclaration d'achèvement de travaux,
- les contrats de publicité et de communication.
- Tous les actes et décisions dans le cadre de l'opération de construction de serres végétales et agronomiques sur le site de Mont Saint Aignan.

u

■ ***En matière budgétaire et comptable y compris réalisation de tous ces actes par voie dématérialisée :***

- Engagement et ordonnancement des dépenses dans la limite de 90.000 € HT,
- Certificats administratifs,
- Rémunération du personnel et des vacataires,
- Ordonnancement des recettes.

Article 2 :

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Tous les documents signés par Monsieur Régis DUBOURG dans le cadre de la présente délégation seront signés « *Pour le Président et par délégation, Monsieur Régis DUBOURG, Directeur Général*».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis DUBOURG, délégation est donnée à Monsieur Benoît MONTARIOL, Directeur des Ressources, à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail à durée déterminée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Régis DUBOURG et Benoît MONTARIOL, délégation est donnée à Monsieur Eric COLLIN, Directeur Entreprises et Conseil, à l'effet de signer, au nom du Président, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus à l'exclusion des contrats de travail à durée déterminée.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Contrôleur Général ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Fait à Paris, le 25 novembre 2016

Claude COCHONNEAU